

CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental
Année 2025



VOS CONTACTS

Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté par un Comité Départemental

Les membres du comité technique départemental :

- Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes
- Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Conseil Départemental des Hautes-Alpes

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS : https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20Caf.pdf, rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Comité départemental des services aux familles 2022-2026, qui consacre le dispositif CLAS comme soutien d'accompagnement à la parentalité et les rapprochements entre les familles et l'école.

Le comité départemental est partenarial.

Il associe la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Il a pour mission de :

- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental et évaluer le dispositif ;
- Etablir un diagnostic de l'offre et des besoins afin de définir une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Conduire l'appel à projet, sélectionner les projets et délivrer les agréments ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ Les orientations 2025-2026 du comité de pilotage départemental Clas

En **2024/2025**, le comité départemental Clas a agréé **19** actions, représentant **42** collectifs d'enfants, menées par **7** porteurs de projet.

Il est à noter également qu'un porteur de projet n'a pas présenté de projet en 2024.

Pour l'année 2025 le **comité départemental du Clas** poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

1/ Les projets Clas doivent :

- Répondre aux principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,
- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic,
- Respecter les critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention dans les actions,
- Veiller à accueillir un public diversifié et nombreux.

2/ Les projets Clas sont principalement destinés aux enfants ne bénéficiant pas des ressources nécessaires dans leur environnement et intégrant un objectif d'appui à la parentalité. *Une attention particulière pourra être portée aux enfants issus de l'Aide Sociale (ASE).*

3/ Le porteur de projet s'assure que le projet associe concrètement les familles en valorisant les compétences parentales notamment dans le cadre du suivi de la scolarité.

4/ L'accent sera mis sur l'éducation et l'utilisation de l'usage raisonné de l'outil numérique lors des activités Clas proposées aux enfants et aux parents.

5/ Une complémentarité et une articulation doivent être trouvées entre les différents dispositifs proposés aux enfants pendant les temps périscolaires (AEF, APC, et « devoirs faits ») et le Clas.

6/ L'accompagnement et le soutien des familles prévus dans le projet privilégient le dialogue avec l'école.

Les projets Clas présentés doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les actions collectives parentalité ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ Le bilan des actions Clas au niveau départemental - NOUVEAUTE

La remontée annuelle des données d'activité Clas pour l'année scolaire 2024-2025 **ne se fera pas via la plateforme ELAN.**

Les données réelles de l'activité CLAS 2024-2025 ainsi que les données financières seront à déclarer via AFAS (mon compte partenaire).

Cette déclaration sera complétée d'un questionnaire qui sera accessible via AFAS.

Une information vous sera communiquée ultérieurement.

La campagne « Bilan » débutera en septembre 2025.

S'agissant des données de bilan à transmettre à la MSA Alpes Vaucluse, les informations vous seront communiquées prochainement.

Par ailleurs, un bilan annuel sur ce dispositif de soutien à la parentalité pourra être présenté lors d'une réunion du Comité départemental des services aux familles.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplissez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il est ainsi attendu un dossier complet et précis comprenant les modalités opérationnelles.

Vous décrivez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

Mode opératoire pour accéder à la plateforme ELAN:

➤ Saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

OU

➤ Passer par les pages locales de votre Caf via le site www.caf.fr.

Calendrier :

Date d'ouverture de la campagne Clas des Hautes-Alpes sur Elan	Juin 2025
Date de mise en ligne de l'appel à projet 2025 sur www.caf.fr et	Juin 2025

www.hautes-alpes.gouv.fr	
Date limite de dépôt des projets	18/08/2025
Notification de financement aux porteurs de projets	01/10/2025

Conditions d’instruction des projets déposés :

1. Lire attentivement la présente note ainsi que le référentiel national :



C Clas 2021-006_
Annexe 2 Référentiel

2. Lire attentivement le guide utilisateur « Dépôt d’une demande CLAS » (document transmis par mail)
3. Tout dossier **incomplet** ne sera pas étudié. Si l’ensemble des pièces justificatives et l’attestation sur l’honneur ne sont pas fournies ou sont incomplètes, le dossier sera refusé et ne sera pas instruit.

NOUVEAUTE

Il est demandé aux porteurs de projet de déposer un projet CLAS **pluriannuel**.

Le projet présenté pourra avoir une durée maximale de 4 ans.

Le comité des financeurs invite également les gestionnaires à regrouper leurs actions si les projets sont identiques.

Par exemple : regrouper les actions en direction des primaires sur un seul projet « primaire » et les actions en direction des collégiens sur un seul projet « collègue ».

Le point 5.2 de la Partie 1 du guide utilisateur « Dépôt d’une demande CLAS », indique les modalités de dépôt d’un projet pluriannuel.

Le financement des projets déposés :

Le financement des actions Clas repose sur les crédits de la CCSS 05, de la MSA Alpes Vaucluse et éventuellement du Conseil Départemental 05.

Chaque porteur de projet devra **impérativement** détailler dans le budget de l’action le montant des financements sollicités auprès de chaque organisme.

ATTENTION, En cas de financement multiple :

Il y a lieu de rapatrier **exclusivement** les financeurs **rattachés au département des Hautes-Alpes**. Si celui-ci n’est pas référencé dans la liste proposée, compléter la zone « autres subventions » avec un commentaire dans la bulle dédiée.

Pour chercher les financeurs rattachés au département des Hautes-Alpes, nous vous invitons à saisir « 05 » dans le module de recherche.

Les modalités de financement du Clas par la branche Famille depuis septembre 2021

4.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

3. Les modalités de financement du Clas par la MSA Alpes Vaucluse à compter de 2022

La MSA apportera un soutien financier pour l'année scolaire 2025-2026 aux structures menant des actions sur des territoires identifiés comme prioritaires.

Toutefois, la fin de la Convention d'Objectifs et de Gestion, prévue au 31 décembre 2025, ne permettra pas à la MSA de s'engager au-delà de cette échéance.

Les critères d'éligibilité à une subvention MSA :

- Être sur un territoire prioritaire à savoir :
 - Communes dont le taux de couverture des 0-17 ans affiliés à la MSA est $\geq 6.5\%$
 - EPCI ayant signé une Convention territoriale globale avec la MSA

Liste des communes éligibles :

Les territoires intercommunaux éligibles : CC Sisteronais-Buëch, CC Champsaur Valgaudemar, CC Buëch-Dévoluy, CC Serre-Ponçon Val d'Avance

Les communes éligibles : Aiguilles, Ancelle, Aspremont, Aspres-les-Corps, Aspres-sur-Buech, Aubessagne, Avançon, Barret-sur-Méouge, Béziers, Buissard, Cervières, Chabestan, Chabottes, Chanousse, Châteauneuf-d'Oze, Crévoux, Dévoluy, Eourres, Esparron, Espinasses, Eygliers, Forest-Saint-Julien, Fouillouse, Freissinières, Furmeyer, Garde-Colombe, Jarjayes, La Batie-Montsaléon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, La Beaume, La Chapelle-en-Valgaudemar, La Faurie, La Freissinouse, La Motte-en-Champsaur, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Rochette, Larnage-Montéglin, Lardier-et-Valença, Laye, Le Bersac, Le Glaizil, Le Noyer, Le Poët, Le Saix, L'Epine, Manteyer, Méreuil, Moline-en-Queyras, Monétier-Allemont, Montbrand, Montgardin, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Névache, Nossage-et-Bénévent, Orcières, Orpierre, Oze, Poligny, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Rabou, Rambaud, Réallon, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Saint-André-d'Embrun, Saint-André-de-Rosans, Saint-Apollinaire, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Crépin, Sainte-Colombe, Saint-Etienne-le-Laus, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Leger-les-Mélèzes, Saint-Michel-de-Chaillole, Saint-Pierre-Avez, Saint-Pierre-d'Argençon, Saint-Sauveur, Saint-Véran, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigoyer, Sigottier, Sorbiers, Tallard, Theus, Trescléoux, Upaix, Val Buech-Meouge, Valdoule, Valserrès, Ventavon, Veynes, Villar-d'Arène, Villar-Loubière, Vitrolles

- Les demandes de financement doivent être **d'à minima 1000 €**.
La MSA pourra financer le projet au-delà de ce montant si l'action présente des spécificités visant directement la population agricole ou encore si l'action répond aux besoins non couverts ou partiellement couverts

1. La procédure :

Sur la plateforme ELAN (MSA-05-), les opérateurs auront à :

- Compléter leur demande de financement en précisant bien le montant MSA « MSA 05-Hautes Alpes » dans le budget prévisionnel

Sur la boîte mail, actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr, les opérateurs transmettront :

- Pour les structures ayant obtenues un financement MSA l'année N-1, le nombre d'enfants MSA accueillis
- La copie du bilan (questionnaire) issu de Mon compte partenaire

Pour toute question avant le dépôt du dossier de demande sur ELAN, vous pouvez contacter le service ASS de la MSA par mail : [_actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr)